

EDITO

Un peu plus de 15 mois après l'introduction des prescriptions de protection incendie 2015, nous constatons des évolutions favorables, notamment dans la documentation des dossiers reçus, la clarification des rôles et l'implication des responsables de l'assurance qualité. Certes, il reste encore du chemin à parcourir pour que les objectifs soient atteints mais nous sommes convaincus de la pertinence des dernières évolutions, une fois le « temps normal de rodage » dépassé.

L'assurance qualité est à nouveau d'actualité dans la fiche **étudecas6**, avec une orientation sur des aspects pratiques relatifs aux contrôles réalisés par les autorités de protection incendie. Il est probable que vous ayez des questions sur certains sujets tels que la proportionnalité ou les monuments historiques. Comme souvent, plusieurs réponses sont possibles pour une même problématique; nous vous aidons à choisir la meilleure orientation pour concilier au mieux les intérêts en jeu.

Le présent document **techno6**, quant à lui, revient sur quelques définitions propres aux isolations périphériques combustibles. Et comme l'assurance qualité s'applique à l'ensemble des acteurs de la protection incendie, dont l'ECA, la rubrique **zoom sur** porte l'accent sur l'organisation mise en œuvre dans notre Division prévention pour la gérer.

En espérant que nos informations et conseils techniques puissent vous être utiles, nous vous en souhaitons une agréable lecture. Et si certains points appellent des questions ou des suggestions, n'hésitez pas à nous en faire part.

Didier Guignard, responsable du service Conseils et autorisations



Pose d'une bande filante selon ITEC (en bleu) sur une façade avec isolation combustible

Isolation thermique, intumescence et ignifugation

En protection incendie, les nuances de certains termes ne vous sont pas claires? L'ECA vous propose un bref rappel.

Isolation thermique

L'isolation des bâtiments peut aggraver les conséquences d'un incendie si elle n'est pas bien conçue. Depuis 2015, des isolants de façade combustibles sont possibles jusqu'à une hauteur totale de 30 m (hors hôpitaux et EMS); toutefois, dans les bâtiments de moyenne hauteur (11 à 30 m), des mesures supplémentaires doivent être prises comme la mise en place de bandes filantes posées selon l'état de la technique pour les isolations crépiées par l'extérieur (ITEC) ou des systèmes certifiés pour les façades ventilées.

Intumescence

Les peintures intumescentes protègent les éléments porteurs métalliques contre les effets du feu. La couche de peinture intumescence gonfle sous l'effet de la

chaleur et isole thermiquement le métal. Ces peintures nécessitent une approbation de l'autorité et sont admises pour des résistances au feu R30 ou R60. Un processus d'assurance qualité doit être prévu. L'exigence d'un expert indépendant est recommandée si l'objet est important ou sensible de par sa conception.

Ignifugation

L'ignifugation d'un matériau combustible retarde son inflammation par différents effets (inhibition, suppression d'oxygène, etc.). Les peintures ignifuges sont sujettes à l'approbation de l'autorité et permettent à une essence de bois RF3 d'être classée RF2. Toutefois, le bois ne pourra jamais être classé incombustible (RF1). De plus, ces peintures doivent être renouvelées tous les 1 à 3 ans. L'ECA recommande donc de ne pas accepter l'ignifugation du bois en compensation à une exigence telle que RF1.

FORMATIONS

Dates 2016 de la formation continue latine sur les unités d'utilisation, le compartimentage, les voies de fuite, les nouveautés AEAI 2016, les états de la technique, FAQ et publications AEAI 2016, etc.

• 22 septembre à Lausanne • 5 octobre à Fribourg • 12 octobre à Lausanne • 4 novembre à Sion • 22 novembre à Genève • 23 novembre à Neuchâtel • 24 novembre à Lausanne

Inscriptions gratuites: de suite via eca-vaud.ch/ COLLECTIVITÉS PUBLIQUES / FORMATION CONTINUE EN PROTECTION INCENDIE

INSCRIPTIONS

Abonnements uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou www.eca-vaud.ch/ COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ et recevez gratuitement les prochaines éditions de techno et d'étudecas qui vous seront adressées uniquement sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par étudecas. Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site www.eca-vaud.ch/ COLLECTIVITÉS PUBLIQUES / ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ

SOMMAIRE

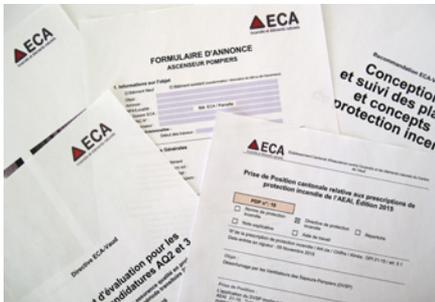
- EDITO
- Isolation thermique, intumescence et ignifugation
- Zoom sur l'assurance qualité de l'ECA
- Etudecas6 Contrôle des mesures de protection incendie



zoom sur

L'assurance qualité de l'ECA au service des communes

Dans le but de mieux collaborer avec nos partenaires principaux, en particulier les Municipalités, l'ECA cherche à optimiser ses méthodologies de travail et son organisation. Aussi, nous avons lancé une réflexion de fond à moyen terme sur les technologies informatiques (dématérialisation) de sorte à pouvoir proposer des services toujours plus performants, rapides et simplifiés. Cette démarche s'accompagne d'une gestion revisitée des processus qui permettra une optimisation et une automatisation de notre manière de fonctionner. Par la suite, nous serons en mesure d'être plus réactifs à l'égard de nos partenaires.



A ce titre, l'assurance qualité (AQ) devient aussi une réalité pour la Division prévention de l'ECA depuis le dernier trimestre 2015. Soucieuse d'améliorer sa qualité de service tant interne qu'externe, la Division prévention a entrepris de mettre en place une assurance de la qualité non seulement pour améliorer sa traçabilité métier mais aussi pour accompagner l'évolution de son service et de ses prestations.

Historiquement, le rôle de l'ECA, en matière de protection incendie, s'arrêtait à la délivrance de « l'autorisation spéciale » transmise à la CAMAC et, durant la phase d'exécution et de finalisation d'un chantier, à deux autres tâches :

- 1 • La réception des installations techniques de sécurité subventionnées (détection, sprinklers, paratonnerres) ;
- 2 • Les réponses techniques aux sollicitations des architectes et maîtres de l'ouvrage.

L'application des nouvelles exigences de protection incendie 2015 de l'AEAI pousse l'ECA à s'impliquer davantage dans le suivi des projets, depuis la délivrance de l'autorisation spéciale jusqu'au contrôle final de réception des travaux par la Municipalité.

Cet engagement consistera à effectuer un contrôle par échantillonnage du bon suivi du projet par le responsable de l'assurance qualité (RAQ) désigné. En complément, l'ECA éditera au courant du premier trimestre 2016 une recommandation relative à la gestion des plans et concepts de protection incendie. Par le biais de ce document, l'ECA offre la possibilité aux RAQ qui le souhaitent d'établir un point de contrôle de leurs projets à la fin du contrôle de soumission ainsi qu'à celle des travaux, avant la visite de la Municipalité. L'avis de l'ECA ainsi délivré au moyen de ces points de contrôle permettra aux communes de s'y référer en vue de la délivrance du permis d'habiter/utiliser.

Qui s'occupe de cette assurance qualité ?



Guillaume Bénis, rattaché à la direction de la Division prévention de l'ECA, en charge notamment de la mise en œuvre de l'assurance qualité. A ce jour, la quasi-totalité des thèmes liés à l'assurance qualité est en cours de développement. Dans un deuxième temps, le suivi des outils, procédures ainsi que de la nouvelle organisation mise en place sera pris en charge par un expert en prévention qui est à ce jour non encore désigné.

Nouvelle prestation pour les communes

Depuis novembre 2015, l'ECA a créé un nouveau support réservé aux communes. Il leur permet de solliciter un avis technique avisé pour les objets de leur sphère de compétence.



Walter Pillon, expert cantonal en prévention incendie et chargé de formation à l'ECA, est à votre disposition pour répondre à vos questions d'ordre technique via l'adresse suivante : walter.pillon@eca-vaud.ch

Rappel : les experts en prévention incendie de l'ECA, répartis en secteurs géographiques, demeurent les interlocuteurs des Municipalités pour les objets de compétence cantonale.

Information aux communes

En écho aux contacts établis entre l'ECA et les communes, nous rappelons que la classification des ouvrages en trois degrés d'assurance qualité ne porte aucune conséquence sur la répartition des compétences entre l'ECA et les communes, s'agissant des prescriptions de protection incendie.

Dès lors, certains objets de degré 2 d'assurance qualité peuvent être traités par les Municipalités (ex. : bâtiments d'habitation de moyenne hauteur avec matériaux combustibles en façade ou dans le système porteur).

techno6

Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention
Service Conseils et autorisations

Av. du Général-Guisan 56 – CP 300 – CH-1009 Pully
T. 058 721 21 21 – F. 058 721 21 22

dpre-techno@eca-vaud.ch

www.eca-vaud.ch

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

ECA

Incendie et éléments naturels

Nous protégeons l'essentiel